

D.2019.07.03.6.7

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 11 Décembre 2019

6 – PROJETS TERRITORIALISES
6.7 – Doublement de la Capacité Ligne A – Autorisation de signer la transaction portant sur le remboursement du nettoyage de la façade et du garage au profit d'un riverain

L'an deux mille dix-neuf, le onze décembre à Toulouse Métropole, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
AUJOULAT Michel	X (à compter du point 8.1)		X (jusqu'au point 7.11 inclus)
BRIAND Sacha	X		
CARNEIRO Grégoire		X (M. Briand)	
CHOLLET François	X		
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X		
KELLER Bernard	X		
LAGLEIZE Jean-Luc		X (Mme Marti)	
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine		X (M. André)	
SICOVAL			
AREVALO Henri	X		
LAFON Arnaud			X
SITPRT			
BACOU Denis	X		
GUYOT Philippe	X		
MURETAIN AGGLO			
ROUCHON Adeline	X (à compter du point 2.1)		X (jusqu'au point 1.21 inclus)
SUAUD Thierry	X (à compter du point 2.1)		X (jusqu'au point 1.21 inclus)

Exposé de Monsieur le Président :

Par délibération n° 2015.03.25.4.3 du 25 mars 2015, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Doublement de la Capacité Ligne A.

Par délibération n° 2015.03.25.4.5 du 25 mars 2015, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC), a confié par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération Doublement de la Capacité Ligne A.

La réalisation de ce chantier peut ponctuellement, malgré toutes les précautions mises en place, générer des nuisances à l'encontre de certains riverains du chantier.

En l'espèce, les riverains concernés sont propriétaires d'une maison située à proximité de la station Fontaine Lestang au 81, rue Vestrepain.

L'emprise de chantier destinée aux travaux d'extension de la station Fontaine Lestang se situait à proximité immédiate de la propriété concernée.

Le chantier a généré beaucoup de poussière malgré les précautions prises par les entreprises pour limiter ces nuisances.

Il est donc envisagé, dans le cadre de l'établissement d'une transaction, de prendre en charge le remboursement du nettoyage de la façade et du garage de la maison par l'entreprise Façade O'Clean pour un montant de 420 € TTC.

Il est proposé au Comité Syndical de Tisséo Collectivités d'approuver la transaction et d'en autoriser la signature.

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : APPROUVE la transaction tel que caractérisé ci-dessus.

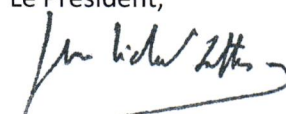
ARTICLE 2 : AUTORISE Tisséo Ingénierie (SMAT) à signer ladite transaction, prévoyant notamment un remboursement à hauteur de 420 €TTC pour le nettoyage de la façade et du garage du 81, rue Vestrepain.

ARTICLE 3 : AUTORISE la dépense correspondante.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Michel LATTES

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20191216-20191211-6-7D- DE Date de télétransmission : 16/12/2019 Date de réception préfecture : 16/12/2019
--

TRANSACTION

ENTRE

TISSEO Collectivités, représenté par son mandataire, TISSEO Ingénierie, agissant en vertu d'une délibération du Comité Syndical du SMTC l'y autorisant, situé 21 boulevard de La Marquette, BP 10416, 31004 Toulouse Cedex 6.

ET

Monsieur et Madame S. , demeurant : rue Vestrepain, 31 100 Toulouse.

Il est rappelé ce qui suit :

Par délibération du 25 mars 2015, le Comité Syndical de TISSEO Collectivités a approuvé le programme de l'opération de Doublement de la Capacité de la Ligne A du métro.

Cette opération comprend notamment l'extension de certaines stations de métro pour un dimensionnement des quais à 52 mètres.

En l'espèce, la station Fontaine Lestang n'a pas été pré dimensionnée avec des longueurs de quais recevant des rames de 52 mètres et son gros œuvre doit être adapté, tout comme son second œuvre et les Equipements Non Liés au Système.

Ainsi, le programme de mise à 52 mètres de cette station porte sur les aménagements à apporter à la station dans le but de répondre aux objectifs principaux suivants :

- L'allongement des quais pour permettre une exploitation des quais avec des rames de 52 m,
- La mise en conformité de la station en matière de dégagements,
- La mise en conformité du système de désenfumage.

Malgré toutes les mesures mises en place pendant le chantier, ces travaux ont pu générer des nuisances pouvant avoir un impact sur certains riverains se situant au droit du chantier.

Madame et Monsieur S/ résident rue Vestrepain à Toulouse et sont riverains directs du chantier et plus précisément de la station Fontaine Lestang.

Compte tenu de la proximité du chantier, et malgré les mesures prises par les entreprises pour limiter la poussière due aux travaux, celle-ci s'est accumulée à l'extérieur de la maison et s'est infiltrée à l'intérieur du garage.

Cela nécessite une intervention de nettoyage de la façade et du garage.

C'est dans ce cadre qu'il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : PRISE EN CHARGE DU COUT DU NETTOYAGE DES TERRASSES

Compte tenu de la proximité des travaux vis-à-vis de leur maison et des poussières générées par le chantier, il est proposé de prendre en charge le remboursement du nettoyage de la façade et du garage de Monsieur et Madame S. Ces derniers ont fait établir 2 devis pour cette prestation. TISSEO INGENIERIE procédera au remboursement du moins disant à savoir le devis de l'entreprise Façade O'Clean pour un montant de 420€.

ARTICLE 2 : REPARTITION DES CONCESSIONS

Les concessions respectives des parties sont établies comme suit :

- Tisséo Ingénierie reconnaît que la réalisation des travaux du doublement de la capacité de la ligne A du métro engagés sous sa maîtrise d'ouvrage a pu générer des nuisances et notamment l'émission de poussière ayant eu un impact sur la façade de la propriété de Monsieur et Madame S. et leur garage.
- Madame et Monsieur S. acceptent l'indemnité qui leur est proposée et reconnaissent que cette solution a permis de répondre à la gêne occasionnée par les travaux.

ARTICLE 3 : MODALITES DE REGLEMENT COMPTABLE

Sur la base de la présente transaction arrêtée à la somme de 420 Euros, Tisséo Ingénierie s'acquittera, par chèque, d'une somme d'égal montant à l'ordre de Monsieur et Madame S., venant en remboursement du nettoyage de la façade et du garage.

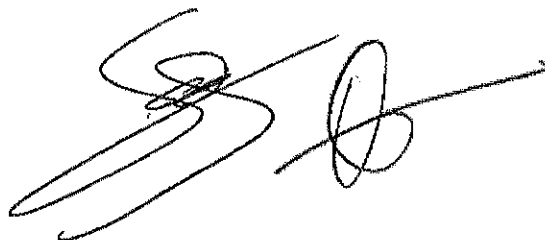
ARTICLE 4 : RENONCIATION A RECOURS

En contrepartie de la signature des présentes et du paiement de l'indemnité indiquée, les deux parties renoncent à toute action devant les juridictions administratives et judiciaires relatives à l'objet du présent accord. La signature de cet accord vaut transaction au sens des dispositions de l'article 2044 et suivants du Code Civil.

Fait à Toulouse, en deux exemplaires, le 07/11/19

TISSEO INGENIERIE

Mr et Mme S.



Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20191216-20191211-6-7D-
DE
Date de télétransmission : 16/12/2019
Date de réception préfecture : 16/12/2019